

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 mai 2013

Service instructeur
Service de Protection Maternelle et Infantile

N° CP-2013-5-4-5

Service consulté

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE - FINANCEMENT DE L'AIDE A
L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UNE MINI-CRECHE A SAINT LOUIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme du millésime 2013 et d'attribuer une subvention à la commune de SAINT LOUIS pour la création d'une mini-crèche dans le cadre du contrat de Territoire de Vie des Trois Pays pour un montant de 150 000 €.

Par délibération en date du 5 décembre 2012, l'Assemblée Départementale a approuvé un budget d'investissement bâti et voté une autorisation de programme de 150 000 € pour participer à l'investissement de toute construction ou aménagement d'établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et donné délégation à votre commission pour l'attribution de ces subventions d'investissement.

La commune de SAINT LOUIS a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la création d'une mini-crèche de 15 places dans le quartier de Neuweg à SAINT-LOUIS. Cette nouvelle structure permettra de mieux répondre à la demande des familles concernant l'accueil collectif.

Ce projet a été retenu dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays par le Conseil Général.

Le coût global de ces travaux est estimé à 761 500 € HT.

La base subventionnable retenue est de 500 000 € HT.

Le montant de la subvention retenu au titre du Contrat de Territoire de Vie est de 150 000 €, soit 30% de la base subventionnable.

Lors de sa délibération du 22 juin 2012, l'Assemblée Départementale a décidé que les subventions d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € feraient l'objet d'un versement en 15 annuités, correspondant chacune à 1/15ème du montant de la subvention. Cependant, les subventions se rattachant à un dispositif contractuel en vigueur avant le 1er juillet 2012 ne sont pas concernées et demeurent régies, concernant leur versement, par les dispositions prévues dans ce contrat.

En l'espèce, le dossier concerné dans ce rapport relève du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays, approuvé le 25 juin 2010, et s'inscrit dans la révision à mi-parcours adoptée lors de la séance du 7 décembre 2011. De ce fait les modalités de versement en annuités ne lui sont donc pas applicables.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer cette subvention d'un montant de 150 000 € et de bien vouloir décider de l'affectation par opération, étant précisé que la dépense sera imputée au programme G224, chapitre 204, fonction 41, nature 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2013

**Bâtiments communaux à vocation sociale
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
BCV04259	SAINT-LOUIS Création d'une mini-crèche à SAINT-LOUIS/NEUWEG Montant du projet : 150 000,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 50 000,00 €	500 000,00	30%	150 000,00
Total				150 000,00